



« Rompre avec la continuité écologique destructive : réconcilier préservation de l'environnement et activités humaines » .

Tel est l'avis très clair du Sénat, empreint de bon sens et soucieux de l'intérêt général.

Ne vous réjouissez pas trop vite :

au Ministère de l'écologie, ce n'est pas le Sénat qui commande. C'est la DEB (Direction de l'eau et de la biodiversité).

Et la DEB n'a cure de l'avis des vénérables Sénateurs, et encore moins de celui des propriétaires de moulins et d'étangs.

« À l'unanimité, la commission a approuvé les constats du rapporteur sur la nécessité de mettre en œuvre une politique de gestion apaisée de la continuité écologique : les incompréhensions sont nombreuses sur le terrain, entre les services de l'État et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques.

À elle seule, la continuité écologique ne peut suffire au rétablissement du bon état écologique des cours d'eau. Considérer la question sous le seul prisme des seuils à détruire conduit à une approche tronquée : il est impératif de tenir compte des pollutions aquatiques et de procéder à une analyse quant à l'origine et aux effets de celles-ci.

La commission a insisté sur la nécessité d'associer plus étroitement les scientifiques aux recommandations administratives en matière de continuité écologique, afin que les propriétaires d'ouvrages puissent mieux comprendre les effets des aménagements qu'ils mettent en œuvre sur la préservation ou la restauration de la biodiversité ».

continuite_ecologique Sénat 2021